



**Mandat du Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE: UA G/SO 214 (107-9)  
COD 4/2011

5 août 2011

Cher Monsieur Mutomb Mujing,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à la résolution 16/5 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des menaces de mort et des intimidations subies par **M. X. M. X** est Coordonnateur d'une organisation non-gouvernementale qui œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Selon les informations reçues:

Le 6 juin 2011, M. X aurait reçu un message SMS sur son téléphone portable le menaçant dans les termes suivants: « sale taille mouche reconnaît ta place et tu vivras à l'aise sache que l'on connaît toutes tes pistes et tu ne nous échapperas point [...] l'on sait très bien le milieu de ton choix [...] tu rejoins Adrien prend bien note » (sic).

Les 7, 10 et 30 juin, ainsi que le 1 juillet 2011, M. X aurait reçu des menaces de mort et subi des intimidations par téléphone de nature similaire. Selon les informations reçues, ces menaces seraient liées à ses activités en faveur des droits de l'homme. M. X travaille actuellement sur un projet financé par la Commission européenne, qui vise à renforcer le rôle de la société civile dans les zones rurales. Les menaces seraient aussi liées à son engagement dans le dossier d'un collègue qui aurait été violemment agressé le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le 24 juin 2011, M. X aurait porté plainte auprès du Cabinet du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bukavu, en raison de la fréquence de ces menaces et les risques qui en découlent. Malgré l'introduction de cette plainte, M. X continuerait de recevoir des menaces envoyées depuis le même numéro de téléphone.

De sérieuses préoccupations sont exprimées quant à l'intégrité physique et psychologique de M. X du fait des menaces de morts qu'il continuerait de recevoir par téléphone. De sérieuses préoccupations sont également exprimées quant au fait que les menaces contre M. X soient liées à ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme et ce dans l'exercice de son droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ces menaces s'inscrivent dans un contexte d'extrême insécurité persistante pour les défenseurs des droits de l'homme qui opèrent dans l'est du pays, comme en attestent les nombreuses communications envoyées par plusieurs titulaires de mandat, dont moi-même, au cours de ces dernières années et dont la vaste majorité reste fort regrettablement sans réponse.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui m'ont été soumis, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur le droit à l'intégrité physique et mentale de M. X.

A cet égard, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et en particulier l'article 1 et 2 qui stipulent que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » et que « chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés ».

De même, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions suivantes, et en particulier sur :

- l'article 6, a), conformément auquel chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres de détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national; et
- l'article 12, para. 2 et 3, qui stipule que l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration. À cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en

association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. X, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Je prie aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Au vu de l'urgence du cas, je saurais gré au Gouvernement de votre Excellence de me fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. X.

Il est de ma responsabilité, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à mon attention. Etant dans l'obligation de faire rapport de ces cas au Conseil des droits de l'homme, je serais reconnaissante au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants, tels qu'ils s'avèrent pertinents au regard du cas soulevé:

1. Les faits tels que relatés dans le résumé du cas sont-ils exacts? Si tel n'est pas le cas, quelles enquêtes ont été menées pour conclure à leur réfutation ?
2. Si les allégations sont avérées, veuillez fournir toute information sur les poursuites et procédures engagées contre les auteurs, tout particulièrement en relation avec la plainte déposée le 24 juin 2011.
3. Veuillez nous fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, investigations judiciaires et autres menées en relation avec les faits.
4. Veuillez indiquer les mesures de protection prises pour assurer l'intégrité physique et mentale de M. X.

Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence à chacune de ces questions soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Monsieur Mutomb Mujing, l'assurance de ma haute considération.

Margaret Sekaggya  
Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme